

L'an deux mille vingt-deux ; le quatre du mois de juillet, à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 20 juin 2022 en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

<p>Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 16 votants : 22</p>	<p>Présents</p> <p>Patrick CHADAILLAT, Maire</p> <p>Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Isabelle RODIER, Gérard GILLES, Naciba MESSAOUDI adjoints au Maire</p> <p>Monique UNTERNER, Jean-Jacques LEMOINE, Denise LARDRY, Gilles TOUCHAIS, Philippe DUBLED, Bruno BALLAND, Valérie ENRICI, Kévin TOIRON, Fabrice FIGUIERE, Eve HARRISON conseillers municipaux</p>
<p>Date de la convocation : 20 juin 2022</p>	<p>Absents excusés</p> <p>Benoît ERHET, pouvoir à Gérard GILLES Laure LEROUX, pouvoir à Isabelle RODIER Clotilde BEN SOUSSAN, pouvoir à Laurent SIGLER Roselyne GRANCHET, pouvoir à Denise LARDRY Aude MATHE, pouvoir à Bruno BALLAND Hugues JULLY, pouvoir à Eve HARRISON</p> <p>Absent</p> <p>Julien LEBLANC</p>
<p>Date d'affichage : 24 juin 2022</p>	<p>Secrétaire de séance : Laurent SIGLER</p>

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité (20 Pour et 2 Contre Mme HARRISON et M. JULLY)

Mme HARRISON demande une modification sur le précédent procès-verbal.

Sur le point 7 : Subventions aux Associations

Mme HARRISON demande : « Est-il possible de connaître les sommes demandées par chaque association afin d'avoir plus amples détails et plus de transparence ».

M. le Maire répond que chaque association dépose un dossier complet (avec les comptes) et qu'ils sont disponibles en Mairie pour vérification. Les sommes attribuées sont quasiment identiques à l'année passée ou voir à la baisse.

1. Tirage au sort des Jurés d'Assises

Conformément à l'article 260 du Code de la procédure pénale, chaque année, les personnes susceptibles de siéger en tant que jugés au jury d'Assises sont tirées au sort à partir des listes électorales de chaque commune. Pour la commune, il convient de tirer au sort 6 personnes. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à ce tirage au sort. Lors du tirage, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas 23 ans révolus le 31 décembre 2022.

Afin de constituer la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2023, un tirage au sort à partir des listes électorales doit être réalisé. Il convient de procéder au tirage au sort de 6 personnes.

A l'issue du tirage au sort, les personnes dont les noms suivent seront portées sur la liste préparatoire :

NOM	PREMON	NOM D'EPOUSE	DATE DE NAISSANCE
BARIDEAU	RACHEL	GRANSAGNE	10/10/1978
GONTHIER	SANDRA	MACEDO DA SILVA	09/01/1973
DEJAUNE	MAGALIE	GILLES-DEJAUNE	30/03/1982
POTTIER	CLAUDE		28/11/1940
POUPART	NELLY		25/06/1969
DE RIDDER	LUDOVIC		12/01/1977

2. Renouvellement de la convention de mutualisation des polices municipales

Par une délibération du conseil municipal en date du 04 Février 2019, le conseil a autorisé M. le Maire à signer la convention de mutualisation des polices municipales d'Avon, Héricy, Samois-sur-Seine, Samoreau et Vulaines-sur-Seine. La convention est arrivée à son terme le 28 février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de mutualisation des polices municipales d'Avon, Héricy, Samois-sur-Seine, Samoreau et Vulaines-sur-Seine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ponctuelle des services de police municipale d'Avon, Héricy, Samois-sur-Seine, Samoreau et Vulaines-sur-Seine.

3. Modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Par délibération N°2021-147 du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau a adopté à l'unanimité, la modification des statuts de la communauté d'agglomération sur les points IV : soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives et V : Petite enfance, enfance, jeunesse.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts, telle que proposée dans le projet de délibération ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée

IV : soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives

- Soutien aux disciplines sportives organisées par une association sportive affiliée à une fédération et participant à ses compétitions, pour : les sports nautiques et aquatiques, l'athlétisme, l'équitation, le football, le cyclisme, le tennis, le tir à l'arc, le rugby, et l'escrime. Ces associations devront organiser un enseignement collectif, avoir pour objectifs l'inclusion par la pratique handisport et la féminisation de la pratique sportive.
- Soutien aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dont l'attractivité ou l'étendue dépassent le cadre communal
- Soutien au programme « savoir nager » de l'éducation nationale.

V : Petite enfance, enfance, jeunesse

- Gestion d'accueils à caractère éducatif de mineurs, destinés aux enfants à partir de 3 ans et inscrits sur liste scolaire jusqu'à l'âge d'entrée au collège pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole.
- Gestion, animation et coordination d'accueils à caractère éducatif de mineurs ; d'actions de sensibilisation et de communication à destination des jeunes depuis l'âge d'entrée au collège jusqu'à leur majorité pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole.

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente.

PREND ACTE que cette modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département.

4. Budget Principal – Décision Modificative N°1

A la demande de la Trésorerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Le budget primitif 2022 ne prévoit pas la comptabilisation des amortissements, il est donc nécessaire de faire la décision modificative N°1 en date du 04 juillet 2022. La commune opte pour la neutralisation de la totalité de la dotation aux amortissements.

Cette écriture n'a aucun impact sur le budget primitif.

M. le Maire propose, au conseil municipal, d'adopter une décision modificative N°1 comme suit :

PREVISIONS BUDGETAIRES NECESSAIRES POUR L'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION VERSEE ET LA NEUTRALISATION DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	0 40		Chapitre	0 40	
C/ 198	0 40	1 400,00	C/2804133	0 40	1 400,00
Total		1 400,00	Total		1 400,00
FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	0 42		Chapitre	0 42	
C/ 6811	0 42	1 400,00	C/ 77681	0 42	1 400,00
Total		1 400,00	Total		1 400,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°1 pour le budget principal.

5. Budget Annexe – Décision Modificative N°1

A la demande de la Trésorerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Les créances douteuses s'inscrivent en dépenses sur l'article 6817, et en recettes sur l'article 491, il est donc nécessaire de faire la décision modificative N°1 en date du 4 juillet 2022 afin de modifier les articles prévus au budget primitif.

Cette écriture n'a aucun impact sur le budget primitif.

M. le Maire propose, au conseil municipal, d'adopter une décision modificative N°1 comme suit :

<u>dépenses</u>		INVESTISSEMENT	
Chapitre 042			
article	6875	- 4 294,40 €	
	6817	4 294,40 €	
		- €	

<u>Recettes</u>		FONCTIONNEMENT	
Chapitre 040			
article	1582	- 4 294,40 €	
	491	4 294,40 €	
		- €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°1 pour le budget annexe.

6. Modifications des Tarifs Municipaux

M. le Maire propose de revoir les tarifs municipaux qui n'ont pas augmenté depuis le 1^{er} septembre 2017 et fixer les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022.

SALLES

HORAIREs - jour : 9 h - 20 h - week end : samedi 9 h au dimanche 20 h

	VULAINOTS		EXTERIEURS	
	1 jour	week-end	1 jour	week-end
Guy CRESSON	350,00 €	600,00 €	500,00 €	950,00 €
GRANGETTE	150,00 €	250,00 €	300,00 €	500,00 €

THEATRE - HoraireS - jour : 9 h 23 h - week end : samedi 9 h au dimanche 23 h

salle	300 € + 200 € jour suppl	400 € + 300€ jour suppl
théâtre + salle	9 h 23 h - forfait - jour : 1500,00 € + 1000 € jour supplémentaire	

Personnel de la Mairie : tarif vulainots
Associations : 1 gratuité par an, puis tarif vulainots + Assemblée Générale 1 gratuité en semaine (Lundi au Vendredi) à la Grangette
Syndicat de copropriétés : tarif vulainots de la Grangette en semaine (Lundi au Vendredi)

location vaisselle	50,00 €
location table ronde	10,00 € la table

PHOTOCOPIES				
	noir et blanc		couleur	
	RECTO	RECTO VERSO	RECTO	RECTO VERSO
Format A4	0,20 €	0,40 €	0,40 €	0,80 €
Format A3	0,40 €	0,80 €	0,40 €	0,80 €

La Mairie ne fera plus les photocopies des associations recevant des subventions

CIMETIERE

concession 15 ans	250,00 €	
concession trentenaire	400,00 €	
concession cinquantenaire	650,00 €	
columbarium	dépôt 15 ans	300,00 €
	dépôt 30 ans	500,00 €
	cavurne 15 ans	300,00 €
	cavurne 30 ans	600,00 €
emplacement d'une urne à sceller sur monument (durée restante de la de la concession en cours)	150,00 €	
dispersion et plaque 10 x 6	250,00 €	
caveau provisoire	50,00 €	
Ossuaire	50,00 €	
changement porte après gravure	150,00 €	

DROITS DE VOIRIE

commerce ambulant - occupation occasionnelle	100,00 €
commerce ambulant - occupation régulière à l'année	420,00 €
stationnement des taxis	160,00 €
emprise de chantier (1 journée)	10,00 €
emprise de chantier (1 mois - tout mois commencé est dû)	50,00 €

ESPACE PUBLICITAIRE dans une publication de la ville

1/8 de page	150,00 €
1/4 de page	300,00 €
1/2 de page	500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs municipaux ci-dessus applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

7. Modifications des Tarifs Périscolaires et Extra-Scolaires

Les ressources mensuelles de référence sont calculées en divisant par 12 le revenu fiscal de l'année N-1
En euros

Ressources mensuelles	Accueil centre ½ journée	Accueil centre journée	Périscolaire Accueil matin	Périscolaire Accueil soir	Cantine	Étude*
0 à 1 200	3,03	8,13	1,06	1,99	3,94	0,50
1 201 à 3 000	5,30	14,23	1,41	2,65	4,40	0,50
3 001 à 4 500	6,06	16,27	1,77	3,31	4,73	0,50
>4 500	7,12	19,11	2,12	3,97	5,07	0,50
Extérieur	9,62	24,11	2,12	3,97	5,07	0,50

*En supplément de l'accueil soir

Proposition tarifs 2022/2023

Calcul du Quotient familial mensuel :

QFM= [revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition) /Nb de parts fiscales] /12

Prix en euros

QFM	Accueil centre ½ journée	Accueil centre journée	Périscolaire Accueil matin	Périscolaire Accueil soir	Cantine	Étude*
<600	2	5	0,50	1	3,50	Gratuité
De 601 à 900	3,10	8,33	1,09	2,04	4,04	0,50
De 901 à 1 200	5,56	14,94	1,48	2,78	4,75	0,50
De 1 201 à 1 500	6,36	17,08	1,86	3,48	5,11	0,50
De 1 501 à 1 800	6,67	17,90	1,95	3,64	5,20	0,50
De 1 801 à 2 000	7,48	20,07	2,22	4,17	5,48	0,60
>2 000	7,85	21	2,33	4,37	5,58	0,60
Extérieur	10,50	26,50	2,50	5	6	0,60

*En supplément de l'accueil soir

Commentaires :

Pour la tranche la plus basse, réduction des tarifs actuels, proposition de gratuité de l'étude
Pour la tranche de 601 à 900, application du tarif actuel le plus bas, majoré de 2,5% (hors étude) et 8% sur cantine
Pour la tranche 901 à 1 200, application du tarif n°2 actuel majoré de 5% (hors étude) et 8% sur cantine
Pour la tranche 1 201 à 1 500, application du tarif n°3 actuel, majoré de 5% (hors étude) et 8% pour cantine
Pour la tranche 1 501 à 1 800, application du tarif n°3 actuel, majoré de 10% pour tout (hors étude)
Pour la tranche 1 801 à 2 000, application du tarif maximal actuel majoré de 5% (8% cantine)
Pour la tranche supérieure à 2 000, tarif maximal actuel majoré de 10%
Tarif extérieur majoré de 10% et arrondi

Éléments de contexte

Hausse des tarifs du prestataire de restauration (pénuries et hausses des prix)
Augmentation de la rémunération des agents (inflation)
Pas de révision des tarifs depuis 5 ans

M. le Maire propose de revoir les tarifs périscolaires et extra-scolaires et fixer les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs périscolaires et extra-scolaires ci-dessus applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

8. Participation à la Scolarité des enfants de l'étranger

La loi N°83.8 du 07 janvier 1983, la loi N° 83-663 du 23 juillet 1983 et textes subséquents portant sur la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment en matière d'enseignement public,

Le code de l'éducation et plus particulièrement ses articles L.212-8 et R.212-21 à 23 précisant les modalités de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures,

M. le Maire propose de fixer la contribution des communes de résidence pour les enfants de sa commune scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Vulaines-sur-Seine.

La participation sera établie sur la base d'un forfait annuel calculé à partir du prix de revient d'un enfant des classes maternelles et élémentaires de Vulaines-sur-Seine, à savoir :

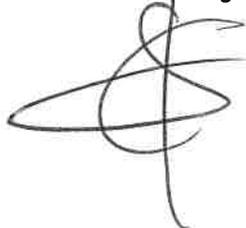
- Pour un enfant maternel : 1 532.00 Euros
- Pour un enfant en élémentaire : 575.00 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la participation à la scolarité des enfants de l'étranger, telle que mentionnée ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Laurent Sigler



Le Maire

Patrick Chadaillat



MAIRIE de VULAINES SUR SEINE
Seine-et-Marne